



Décision

Attribution du marché de travaux n°22078 Assainissement collectif Mise à la côte des tampons d'assainissement collectif - 2 Lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 procédant à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Sud du Lot Madame Christine SATTÀ suite à la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation relatif aux travaux susmentionnés, a été mis en ligne via le profil acheteur Démat-Ampa le 24 novembre 2022 et que la date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2022 avant 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- Son article 2.2.1. qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- Son article 8.3. qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 16 décembre 2022 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour le lot n°1 pour la solution de base et deux offres pour le lot n°2 pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre du service réglementation du Syndicat Départemental Eau47 à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 5 janvier 2023 ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer, les marchés de travaux relatifs à la mise à la côte des tampons d'assainissement collectif, avec les candidats suivants, classés n°1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant des offres retenues
Lot n°1 SAS EUROVIA AQUITAINE – AGENCE D'AGEN 279, allée Alice Guy ZA de Beauregard – CS 60123 47520 LE PASSAGE d'AGEN	26 560,50 € H.T.
Lot n°2 SAS LAGES ET FILS ZAC du Villeneuvois Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT	34 220,00 € H.T.

RAPPELLE que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 2 mois (y compris la période de préparation) pour les 2 lots ;

AR Prefecture

047-254702491-20230111-23_003_D-AU

Reçu le 12/01/2023

Publié le 12/01/2023

DÉCISION N°23_003_D

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 11 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC